

A+A RESEARCH

Société par actions simplifiée au capital de 5.500.000 euros

Siège social : 30^{bis}, rue Sainte-Hélène – 69002 Lyon

791 074 669 RCS Lyon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet,

La soussignée :

Dentressangle, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30^{bis}, rue Sainte-Hélène – 69002 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 492 792 973, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »), a pris les décisions qui suivent en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi, les statuts et les décisions unanimes des associés de la Société (les « **Associés** ») prises par acte sous seing privé en date 23 juillet 2025 (les « **Décisions des Associés** »)

1. Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire par versements d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'un montant nominal de 50.000 euros par émission de 50.000 actions de préférence de catégorie «X » de la Société, d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...];
2. Constatation de l'entrée en vigueur des modifications de l'article 6 (*Apports – Capital Social*) des Statuts ;
3. Constatation de l'entrée en vigueur des modifications de l'article 16 (*Décisions extraordinaires*) des Statuts ;
4. Constatation de l'entrée en vigueur des statuts refondus de la Société ; et
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire par versements d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, d'un montant nominal de 50.000 euros par émission de 50.000 actions de préférence de catégorie «X » de la Société, d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...]

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions des Associés,

rappelle qu'aux termes des décisions des Associés, les Associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société en numéraire, par versements d'espèces, d'un montant nominal de 50.000 euros par émission de 50.000 actions de préférence de catégorie «X » de la Société (les « **ADP X** »), d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...], avec suppression de leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires suivants et dans les proportions indiquées ci-dessous (l'« **Augmentation de Capital** ») :

[...]

(les « **Souscripteurs ADP X** »).

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment :

- des Décisions des Associés ;
- des bulletins de souscription établis et signés le 23 juillet 2025 par les Souscripteurs ADP X, dans les proportions visées ci-dessus, représentant la souscription à 50.000 ADP X d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...] ;
- du certificat du dépositaire des fonds établi par la banque Société Générale en date du 23 juillet 2025 attestant du versement par les Souscripteurs ADP X de l'intégralité du montant de leurs souscriptions par versements en espèces, soit un montant total de 50.000 euros correspondant à la souscription de 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune [...],

constate que les 50.000 ADP X ont été souscrites et libérées en totalité par les Souscripteurs ADP X,

constate que les Souscripteurs ADP X ont intégralement libéré le montant de leur souscription par versements en espèces, soit la somme totale de 50.000 euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds en date du 23 juillet 2025 ;

constate, en conséquence, que les 50.000 ADP X ont été entièrement souscrites et que l'Augmentation de Capital est intégralement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à 5.550.000 euros, divisé en 5.550.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, réparties comme suit :

(i) 5.500.000 actions ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune et entièrement libérées ; et

(ii) 50.000 ADP X, d'un (1) euro de valeur nominale chacune et entièrement libérées,

décide que le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 50.000 ADP X se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Les ADP X émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres de la Société et les inscriptions y afférentes seront reportées dans les comptes individuels d'associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de l'entrée en vigueur des modifications de l'article 6 (Apports – Capital Social) des Statuts

Le Président, après avoir constaté que l'Augmentation de Capital, telle que prévue à la troisième décision des Décisions des Associés, a été réalisée,

constate que la condition suspensive à laquelle était subordonnée l'entrée en vigueur des Statuts modifiés adoptés aux termes de la sixième décision des Décisions des Associés est réalisée,

constate en conséquence l'entrée en vigueur à la date des présentes des modifications de l'article 6 (*Apports – Capital Social*) des Statuts rappelées ci-après, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

Par décisions du Président en date du 23 juillet 2025, suivant les délégations qui lui ont été consenties par les décisions des associés de la Société prises par acte sous seing privé en date du 23 juillet 2025, le capital social de la Société a été augmenté par voie d'augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission de cinquante mille (50.000) ADP X (tel que ce terme est défini ci-après) d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrite et libérée en numéraire.

6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cinq cent cinquante mille (5.550.000) euros.

Il est divisé en cinq millions cinq cent cinquante mille (5.550.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- (i) cinq millions cinq cent mille (5.500.000) actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et*
- (ii) cinquante mille (50.000) actions de préférence de catégorie X (les « **ADP X** »), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.*

*Les Actions Ordinaires et les ADP X seront ci-après collectivement désignées les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ». »,*

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de l'entrée en vigueur des modifications de l'article 16 (Décisions extraordinaires) des Statuts

Le Président, après avoir constaté que l'Augmentation de Capital, telle que prévue à la troisième décision des Décisions des Associés, a été réalisée,

constate que la condition suspensive à laquelle était subordonnée l'entrée en vigueur des Statuts modifiés adoptés aux termes de la septième décision des Décisions des Associés est réalisée,

constate en conséquence l'entrée en vigueur à la date des présentes des modifications de l'article 16 (*Décisions extraordinaires*) des Statuts rappelées ci-après, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 16 – DECISIONS EXTRAORDINAIRES

(...)

Sauf les cas où il en est disposé autrement par une disposition impérative de la loi ou par une disposition particulière des statuts, les décisions sont prises à la majorité d'au moins 75% des voix dont disposent les associés présents, représentés ou consultés. »

QUATRIÈME DÉCISION

Constatation de l'entrée en vigueur des statuts refondus de la Société

Le Président, après avoir constaté que l'Augmentation de Capital, telle que prévue à la troisième décision des Décisions des Associés, a été réalisée,

constate que la condition suspensive à laquelle était subordonnée la refonte globale des statuts de la Société afin **(i)** d'intégrer les termes et conditions des ADP X, **(ii)** de procéder aux modifications susvisées **(a)** de l'article 6 (*Apports - Capital Social*) et **(b)** de l'article 16 (*Décisions extraordinaires*) des Statuts et **(iii)** procéder le cas échéant à la renumérotation corrélative des articles des statuts de la Société est réalisée,

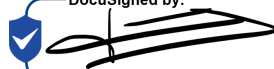
constate en conséquence l'entrée en vigueur à la date des présentes des statuts refondus de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé par le Président par voie de signature électronique par l'intermédiaire du service DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

DocuSigned by:

F47D25F00C10464...

Dentressangle

Représentée par Monsieur Jean-Louis Savoye
Président